

COMMUNE DE MANE

RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales et les modalités de fréquentation de la cantine de Mane pour les enfants du groupe scolaire Maurice MASQUÈRE.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les parents de **tous les élèves scolarisés** doivent compléter **la fiche de renseignements** distribuée en début d'année scolaire, afin que leur enfant puisse être accepté à la cantine au cours de l'année. Cette fiche permet d'assurer la sécurité des enfants et de pouvoir contacter les parents en cas d'urgence. **Elle est à ramener au plus tard le vendredi 08 septembre 2023 avec une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.**

➤ Modalités de réservation des repas

Réservation et règlement en ligne :

 **Les inscriptions devront se faire avant le vendredi 13h pour les repas de la semaine suivante.**

Les codes d'accès (identifiant et mot de passe) sont envoyés par mail à chaque parent afin qu'ils puissent se connecter au logiciel de réservation en ligne.

Si vous n'avez pas vos codes d'accès, signalez vous auprès de la Mairie
Téléphone 05 61 90 57 61 / mail : secretariat@mairiedemane31.com

Le logiciel n'accepte pas les paiements inférieurs à 1€. Pour la tarification à 0.80 cts €, un minimum de 2 repas devra être réservé.

Réservation et règlement en Mairie :

Une régie reste en place au secrétariat de Mairie

 Les repas sont vendus exclusivement **le mardi et le jeudi de 14H à 16H30 la semaine avant consommation.**

Aucun repas ne pourra être commandé et réglé en Mairie en dehors de ces jours et heures. Toutefois, une boîte aux lettres est mise à disposition des parents en dehors de ces horaires. Le règlement sera accompagné du nom et prénom de l'enfant, classe et des jours de repas.

La Mairie devra toutefois être informée de l'inscription de votre ou de vos enfants.

Les repas sont attribués nominativement et ne peuvent pas être cédés.

Sauf condition particulière (article 6), le nombre de repas acheté servira de commande et correspondra au nombre exact de repas servis la semaine suivante.

Les menus des semaines suivantes sont affichés à partir du jeudi. Toutefois, ils pourront être modifiés si imprévus (défaut de livraison...)

Les repas commandés et non consommés ne seront ni reportés sur la semaine suivante, ni remboursés La cantine étant une compétence de la Mairie, les cas particuliers lui seront soumis **selon les modalités ci-dessous** et le report des repas, s'il y a lieu, sera uniquement effectué par le secrétariat de la mairie responsable et régisseur de la cantine.

➤ Modalités de report des repas :

Pour **les enfants malades**, les repas de la semaine en cours seront reportés uniquement **si le secrétariat de Mairie est prévenu de l'absence :**

- **Le lundi de 8h à 9h** au N° 05 61 90 57 61 (**pour les repas du lundi-mardi ou totalité de la semaine**)
- **Ou au plus tard le jeudi de 8h à 9h** au N° 05 61 90 57 61 (**pour les repas du jeudi-vendredi**)

ARTICLE 2 - MODALITES DE FREQUENTATION

Le déjeuner est prévu à 12H00. Seuls les enfants inscrits à la cantine sont autorisés à être présents dans l'enceinte de l'école entre 12H et 13H20.

La capacité d'accueil étant limitée, la commune pourra exceptionnellement, le cas échéant, refuser des inscriptions.

ARTICLE 3 - SANTE

➤ **Régimes et allergies alimentaires**

Le personnel encadrant le service de restauration scolaire n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé liés à une maladie, entrent dans le cadre d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) établi par le médecin. Dans ce cas, les parents doivent fournir les documents à la responsable de la cantine.

Le PAI étant prise en compte par le service, aucun repas extérieur ne sera accepté.

➤ **Prise de médicaments**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. **Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.** Les parents devront organiser avec le médecin traitant une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Pour une durée de 3 ans, la commune met en place une tarification sociale des repas cantine basée sur le quotient familial de 0 à 1500 et au-delà de 1500 avec l'aide sociale de la commune de MANE et des communes d'appartenance.

QAF de à 0 à 760 : 0,80€

QAF de 761 à 1500 : 1,00€

QAF > 1500 avec aide des communes :

- **Enfants domiciliés à LCAVE : 2,80€ le repas**
- **Enfants domiciliés à MANE, TOUILLE, LABASTIDE : 3, 80 € le repas**
- **Enfants domiciliés à CASTAGNEDE : 4,20€ le repas**
- **Autres communes : 4,80 € le repas**
- **Adultes : 7 €**

ARTICLE 5 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

La présence de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles) sur le groupe scolaire Maurice MASQUÈRE a pour but de proposer des animations aux enfants durant le temps périscolaire de la mi-journée.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET SECURITE

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal mis à disposition de la Communauté des Communes et du personnel de l'APEAI entre 12H et 14H10.

Selon les normes en vigueur et par mesure d'hygiène, la présence de toute personne extérieure au service est interdite dans l'enceinte de l'espace restauration exception faite pour Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Les membres du personnel de la cantine, les ATSEM, et les membres de l'APEAI encadrant le moment du repas :

- Auront une tenue vestimentaire adaptée

- Un comportement respectueux envers les enfants et leurs collègues
- S'interdiront tout comportement, parole ou gestes déplacés vis-à-vis de l'enfant ou de sa famille
- Porteront obligatoirement un masque (en fonction des modalités en vigueur)
- Respecteront les gestes barrières (lavage des mains, désinfections).

Accueil des stagiaires

Les stagiaires des écoles seront acceptés à la cantine. Une copie de la convention signée par les directeurs des écoles et précisant la date du stage devra être remise au secrétariat de Mairie au plus tard le jeudi midi de la semaine précédant le début du stage.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE DURANT LES REPAS

Le repas doit être un moment de plaisir et de détente agréable pour tous.

Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table. Ils se doivent également de respecter :

- Le personnel encadrant,
- Leurs camarades,
- La nourriture qui leur est servie,
- Les lieux et matériels mis à leur disposition : couverts, tables, chaises...

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service restauration, une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie	Mauvaise tenue à table Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarque déplacées ou agressives	Rappel du règlement à l'enfant
Non-respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Non-respect du personnel, du matériel ou de la nourriture Non-respect des camarades	Avertissement écrit adressé aux parents
Récidive de comportement perturbateur	Persistance d'un comportement inadmissible pour le bon fonctionnement	Rencontre des parents de l'enfant avec le personnel et représentants de la mairie.

ARTICLE 9 - CONTACT RESPONSABLE CANTINE

Les membres du Conseil Municipal, chargés du fonctionnement de la cantine, se tiendront à la disposition des représentants des Parents d'Élèves délégués à la cantine.

Les parents qui le souhaitent pourront faire part de leurs remarques à la déléguée cantine :

➤ **Madame ZUBIETA au 06.21.12.07.38**

qui reste en collaboration avec les élus pour améliorer la qualité du service restauration du groupe scolaire.

Fait à MANE, le 14 août 2023
Le Maire
M. MASQUÈRE

COUPON A RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ AU PLUS TARD LE 08 SEPTEMBRE 2023

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Responsables de l'enfant :

Père (Nom et Prénom) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Mère (Nom et Prénom) :

Adresse (si différent du père) :

Téléphone :

Mail :

Tuteur (Nom et Prénom) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Reconnaissons avoir pris connaissance des règles de vie de la cantine scolaire

Fait à

Le/...../2023

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature du Tuteur

Les informations collectées permettront de communiquer et de vous informer dans le cadre du service cantine géré par la Mairie. En aucun cas, elles ne seront transmises à des tiers.